



# BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

**Entre les soussignés ci-après désignés**

**L'ACHETEUR****LE VENDEUR**

Nom .....

Nom : .....

Adresse : .....

Adresse : .....

.....

.....

**de ..... bovin(s) ci-après désigné(s)**

N° TRAVAIL	IDENTIFICATION N° NATIONAL 10 CHIFFRES	AGE	RACE	SEXE	PRIX VENTE	DATE LIVRAISON

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

▪Le vendeur garantit les animaux ci-dessus désignés dans les conditions suivantes :

⇒ dans la mesure où les prélèvements et contrôles sont réalisés par **un vétérinaire sanitaire moins de 10 jours** après la livraison,

⇒ dans la mesure où les analyses sont effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses,

⇒ dans le cas où il serait avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans **un délai de 10 jours** à partir de la date de notification des résultats à l'acheteur, qu' un ou plusieurs animaux n'ont pas présenté une réaction NEGATIVE vis à vis de :

(Cocher la ou les maladies pour lesquelles vous souhaitez une garantie)

**Maladie des muqueuses (BVD)**  
Lors d'une épreuve virologique

**Paratuberculose**

Lors d'un test ELISA pour les bovins de plus de 18 mois

Lors d'une tuberculination comparative (aviaire et bovine) pour les bovins de moins de 18 mois.

▪Le vendeur s'engage à reprendre tous les animaux réagissants à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.

L'acheteur devra tenir à la disposition du vendeur les résultats du laboratoire et de la tuberculination comparative.

Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus **isolés de son troupeau** jusqu'à réception du résultat du laboratoire et **pour les animaux réagissants**, jusqu'à leur reprise par le vendeur.

▪Le vendeur, (Mr.....) exécutera le dit engagement dans les cinq jours suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus et sous réserve de la présentation au lieu où se trouve l'animal ou les animaux des résultats de laboratoire.

Fait en triple exemplaires à ..... le .....

Le vendeur, <sup>(1)</sup>

L'acheteur, <sup>(1)</sup>

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

**L'exemplaire C.D.A.A.S. doit être envoyé au Laboratoire avec les prélèvements sanguins, le Laboratoire doit le renvoyer à la C.D.A.A.S. avec le résultat de l'analyse.**

**Exemplaire  
VENDEUR**



# BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

**Entre les soussignés ci-après désignés**

**L'ACHETEUR**

Nom .....

Adresse : .....

.....

**LE VENDEUR**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

**de ..... bovin(s) ci-après désigné(s)**

N° TRAVAIL	IDENTIFICATION N° NATIONAL 10 CHIFFRES	AGE	RACE	SEXE	PRIX VENTE	DATE LIVRAISON

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

- Le vendeur garantit les animaux ci-dessus désignés dans les conditions suivantes :
  - ⇒ dans la mesure où les prélèvements et contrôles sont réalisés par **un vétérinaire sanitaire moins de 10 jours** après la livraison,
  - ⇒ dans la mesure où les analyses sont effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses,
  - ⇒ dans le cas où il serait avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans **un délai de 10 jours** à partir de la date de notification des résultats à l'acheteur, qu' un ou plusieurs animaux n'ont pas présenté une réaction **NEGATIVE** vis à vis de :

(Cocher la ou les maladies pour lesquelles vous souhaitez une garantie)

**Maladie des muqueuses (BVD)**  
Lors d'une épreuve virologique

**Paratuberculose**

- Lors d'un test ELISA pour les bovins de plus de 18 mois
- Lors d'une tuberculination comparative (aviaire et bovine) pour les bovins de moins de 18 mois.

▪ Le vendeur s'engage à reprendre tous les animaux réagissants à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.  
L'acheteur devra tenir à la disposition du vendeur les résultats du laboratoire et de la tuberculination comparative.  
Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus **isolés de son troupeau** jusqu'à réception du résultat du laboratoire et **pour les animaux réagissants**, jusqu'à leur reprise par le vendeur.

▪ Le vendeur, (Mr.....) exécutera le dit engagement dans les cinq jours suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus et sous réserve de la présentation au lieu où se trouve l'animal ou les animaux des résultats de laboratoire.

Fait en triple exemplaires à ..... le .....

Le vendeur, <sup>(1)</sup>L'acheteur, <sup>(1)</sup>

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

**L'exemplaire C.D.A.A.S. doit être envoyé au Laboratoire avec les prélèvements sanguins, le Laboratoire doit le renvoyer à la C.D.A.A.S. avec le résultat de l'analyse.**

**Exemplaire  
ACHETEUR**



# BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

**Entre les soussignés ci-après désignés**

**L'ACHETEUR****LE VENDEUR**

Nom .....

Nom : .....

Adresse : .....

Adresse : .....

.....

.....

**de ..... bovin(s) ci-après désigné(s)**

N° TRAVAIL	IDENTIFICATION N° NATIONAL 10 CHIFFRES	AGE	RACE	SEXE	PRIX VENTE	DATE LIVRAISON

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

- Le vendeur garantit les animaux ci-dessus désignés dans les conditions suivantes :
  - ⇒ dans la mesure où les prélèvements et contrôles sont réalisés par un **vétérinaire sanitaire moins de 10 jours** après la livraison,
  - ⇒ dans la mesure où les analyses sont effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses,
  - ⇒ dans le cas où il serait avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans un **délaï de 10 jours** à partir de la date de notification des résultats à l'acheteur, qu' un ou plusieurs animaux n'ont pas présenté une réaction **NEGATIVE** vis à vis de :

(Cocher la ou les maladies pour lesquelles vous souhaitez une garantie)

**Maladie des muqueuses (BVD)**  
Lors d'une épreuve virologique

**Paratuberculose**

- Lors d'un test ELISA pour les bovins de plus de 18 mois
- Lors d'une tuberculination comparative (aviaire et bovine) pour les bovins de moins de 18 mois.

▪ Le vendeur s'engage à reprendre tous les animaux réagissants à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.  
L'acheteur devra tenir à la disposition du vendeur les résultats du laboratoire et de la tuberculination comparative.  
Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus **isolés de son troupeau** jusqu'à réception du résultat du laboratoire et **pour les animaux réagissants**, jusqu'à leur reprise par le vendeur.

▪ Le vendeur, (Mr.....) exécutera le dit engagement dans les cinq jours suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus et sous réserve de la présentation au lieu où se trouve l'animal ou les animaux des résultats de laboratoire.

Fait en triple exemplaires à ..... le .....

Le vendeur, <sup>(1)</sup>L'acheteur, <sup>(1)</sup>

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

**L'exemplaire C.D.A.A.S. doit être envoyé au Laboratoire avec les prélèvements sanguins, le Laboratoire doit le renvoyer à la C.D.A.A.S. avec le résultat de l'analyse.**

**Exemplaire  
C.D.A.A.S.**